



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 11 janvier 2018  
Procès-verbal n°13

### Président :

- M. Philippe URBAN

### Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

### Présents :

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

## LITIGES

### **Match 20163986 du 20/12/2017 – ELPY I / SEMEAC.BORDES I Coupe District U17**

#### **Les faits :**

- Additif au procès-verbal n°11 du 21 décembre 2017.

#### **Considérant que :**

- Le mail du club de Séméac.Bordes étant arrivé trop tard, l'arbitre de la rencontre s'est rendu sur le lieu de la rencontre.

#### **La Commission décide :**

**Le club de Séméac doit faire parvenir au District un chèque de 40,00€ émis à l'ordre de l'ELAN PYRÉNÉEN correspondant aux frais de déplacement.**

### **Match 19900403 du 10/01/2018 – UST NOUVELLE VAGUE I / TPF 2 U17 District – Poule A**

#### **Les faits :**

- Match arrêté.

#### **Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :**

- FMI

- Rapport de l'arbitre

#### **Considérant que :**

1/ A la 81<sup>ème</sup> minute, suite à trois joueurs blessés, l'équipe de l'UST Nouvelle Vague s'est retrouvée à 8.

2/ Le score étant alors de 0-8 en faveur du TPF, l'éducateur de l'UST Nouvelle Vague a demandé à l'arbitre d'arrêter le match.

3/ Avec l'accord de l'éducateur du TPF le match a été interrompu.

#### **La Commission décide :**

1/ Conformément à l'article 159 des Règlements Généraux de la LFO, un match doit être interrompu si une équipe possède moins de 8 joueurs.

2/ En aucun cas l'arbitre ne devait arrêter la rencontre.

- 3/ Afin de respecter la compétition et les autres équipes de la poule
- **Match à rejouer à une date à fixer par la Commission compétente**
  - **Rappel à l'ordre aux deux clubs**
  - **Dossier transmis à la CDA pour rappel du règlement à l'arbitre**

**Le Président de la CDLD**

**Philippe URBAN**

**Le Secrétaire de séance**

**Michel BARRY**